



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Madame la Présidente
du Conseil d'Administration du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

N/ Réf. : 2022-065

Lyon, le 26 octobre 2022

Objet : Accord télétravail et mise en œuvre du forfait télétravail pour les agents SPP et PATS du SDMIS

Madame la Présidente,

Nous souhaitons attirer votre attention concernant notre proposition d'un «*Accord Télétravail*» évoquée lors de notre entrevue du 5 octobre dernier.

En effet, dans le prolongement de l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et afin de donner un cadre à l'indemnisation des frais liés à la pratique du télétravail, une allocation forfaitaire a été actée réglementairement.

Ce dispositif indemnitaire existe dans l'ensemble des versants de la fonction publique mais pour la fonction publique territoriale, et donc du SDMIS, cette mise en œuvre nécessite une délibération du Conseil d'Administration.

Ce forfait est égal à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée. Ce montant, versé tous les trimestres est commun à l'ensemble de la fonction publique et ne peut être modulé.

Bien évidemment nous aurions préféré que le législateur prenne en considération les fonctionnaires publics territoriaux et les agents des SDIS, mais tel n'est pas le cas.

Aussi et pour éviter toutes disparités, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte notre demande, que nous estimons légitime pour les agents du SDMIS placés sous votre autorité, et de présenter ce projet au prochain Bureau du Conseil d'Administration.

Nous nous tenons bien évidemment à votre entière disposition pour plus de renseignements.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le délégué départemental

Nicolas LAUMET

Le délégué départemental

Franck CHENAL